



GUIDE DU PARRAIN

CATÉGORIE
DU REGROUPEMENT
FAMILIAL

Information

Lisez attentivement ce guide et la lettre qui l'accompagne. Si toutefois vous avez besoin de renseignements complémentaires, vous pouvez consulter le site Immigration-Québec ou prendre contact avec le Service des renseignements généraux.

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca
Région de Montréal : 514 864-9191
Ailleurs au Québec (sans frais) : 1 877 864-9191

*Immigration
et Communautés
culturelles*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. Quelques définitions 2

2. Qui puis-je parrainer? 3

3. Quelles sont les conditions requises pour parrainer? 4

- Exigences générales 4
- Exigences particulières 5

4. Quelles seront mes responsabilités et obligations en tant que parrain (garant)? 6

- Responsabilités et obligations envers le gouvernement 6
- Responsabilités et obligations envers mon parrainé 6
- Responsabilités de mon parrainé 6
- Annulation d'un engagement 6

5. Quelle sera la durée de mon engagement? 7

6. Quelles sont les démarches pour parrainer? 8

- Payer les frais d'examen de ma demande 8
- Demander à mon parrainé de remplir une Demande de certificat de sélection (DCS) 8
- Remplir le Formulaire d'engagement – catégorie du regroupement familial 8
- Joindre les documents exigés 11

7. Quelles sont les étapes suivantes? 12

- Examen de ma demande par le MICC 12
- Décision du MICC 13
- Demande de résidence permanente auprès de CIC 13

8. Comment aider mon parrainé à préparer son intégration au Québec? 14

- Parrainé à l'étranger 14
- Parrainé déjà au Québec 14
- Information sur le régime québécois d'assurance maladie 15

9. Aide-mémoire 16

10. Barèmes financiers 17

Le présent document ne constitue pas une interprétation du texte de la Loi et du Règlement. Pour des renseignements précis de nature juridique, consultez la Loi sur l'immigration au Québec et le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers.

Ce guide a été réalisé par la Direction des politiques et programmes d'immigration familiale, sociale et humanitaire. Il a été produit par la Direction des affaires publiques et des communications du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

La reproduction des textes est autorisée à la condition que la source soit mentionnée.

Janvier 2007

INTRODUCTION

Vous voulez parrainer un membre de votre famille? Ce guide a été conçu pour vous aider dans votre démarche de parrainage. Vous y trouverez toute l'information nécessaire sur les étapes à franchir, les conditions à remplir et sur la portée de votre engagement.

Qu'est-ce qu'un parrainage?

Le parrainage est un engagement contractuel entre vous et le gouvernement du Québec, en faveur d'une personne parrainée.

Vous pouvez parrainer un proche parent si vous êtes citoyen canadien ou résident permanent, domicilié au Québec, âgé d'au moins 18 ans et si vous répondez aux conditions requises énoncées dans le présent guide.

Renseignement utile

Lorsque vous vous engagez à parrainer un membre de votre famille, il est important de bien évaluer l'impact financier de l'ajout d'une ou de plusieurs personnes à votre budget, et ce, même si vous n'êtes pas tenu de démontrer vos capacités financières pour que l'engagement soit accepté.

L'immigration étant un domaine de compétence partagée entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, vous devez obligatoirement **répondre aux exigences des deux gouvernements**.

Recours aux services d'un mandataire

Il est important de savoir que toutes les demandes d'engagement soumises au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) sont traitées selon les mêmes critères. Aucun traitement prioritaire ou particulier n'est donné au dossier d'un garant qui retient les services d'un intermédiaire en immigration.

Si toutefois vous décidez de retenir les services d'un intermédiaire, assurez-vous qu'il est dûment mandaté à vous représenter dans vos démarches. Notez que si vous mettez fin à son mandat, vous devez nous en aviser par écrit.

1. QUELQUES DÉFINITIONS

Lisez attentivement les définitions suivantes. Elles vous serviront pour poursuivre la lecture du guide et remplir vos formulaires correctement.

Garant ou parrain

Une personne qui s'engage par contrat auprès du gouvernement à subvenir aux besoins essentiels des personnes qu'elle parraine.

Époux

Une personne âgée d'au moins 16 ans, de même sexe ou de sexe différent, mariée avec le parrain (garant) ou le parrainé principal.

N'est pas considéré comme un époux la personne qui :

- au moment du mariage, était l'époux d'une autre personne;
- est le conjoint de fait d'une autre personne, alors qu'elle vit séparée de son époux depuis au moins un an.

Conjoint de fait

Personne âgée d'au moins 16 ans, de même sexe ou de sexe différent :

- qui vit maritalement depuis au moins un an avec le parrain (garant) ou le parrainé principal;
- qui a une relation maritale depuis au moins un an avec le parrain (garant) ou le parrainé principal, mais qui ne peut vivre avec lui parce qu'elle est persécutée ou est l'objet d'un contrôle pénal.

Partenaire conjugal

Personne âgée d'au moins 16 ans, de même sexe ou de sexe différent, qui entretient avec le parrain (garant) une relation maritale depuis au moins un an et qui vit à l'extérieur du Canada.

Enfant à charge

Enfant biologique de l'un ou l'autre de ses parents n'ayant pas été adopté par une personne autre que l'époux ou le conjoint de fait de l'un de ses parents; ou enfant adoptif de l'un ou l'autre de ses parents.

Cet enfant est dans l'une des situations suivantes :

- il a moins de 22 ans et il n'est ni marié (célibataire, veuf ou divorcé) ni conjoint de fait;
- il n'a pas cessé de dépendre pour l'essentiel du soutien financier de l'un ou l'autre de ses parents et
 - est âgé d'au moins 22 ans, est aux études à temps plein¹, et n'est ni marié ni conjoint de fait; ou
 - s'est marié ou est devenu conjoint de fait avant l'âge de 22 ans et est aux études à temps plein¹; ou
 - est âgé de 22 ans ou plus et, au moins depuis la date où il a eu 22 ans, est incapable de subvenir à ses besoins en raison d'une incapacité physique ou mentale.

L'enfant d'un enfant à charge est inclus dans cette définition.

¹ Pour être considéré étudiant à temps plein, l'enfant doit être inscrit de façon continue dans un établissement postsecondaire agréé par les autorités gouvernementales compétentes, s'y présenter et y suivre activement à temps plein et sans interruption, au moins depuis la date où il a eu 22 ans ou depuis la date où il s'est marié ou est devenu conjoint de fait, des cours de formation générale, théorique ou professionnelle.

Conjoint cosignataire

Votre époux ou conjoint de fait peut signer le formulaire d'engagement. Celui-ci devient alors conjointement et solidairement responsable, avec vous, de cet engagement.

Le conjoint cosignataire doit satisfaire aux mêmes conditions que le parrain (garant). Il s'engage à subvenir aux besoins essentiels des parrainés et **assume les mêmes responsabilités que le parrain (garant)**.

Membre de la famille

Par rapport au parrain (garant) et au parrainé principal :

- l'époux ou le conjoint de fait âgé d'au moins 16 ans;
- l'enfant à charge et, le cas échéant, l'enfant à charge de cet enfant.

Enfant mineur orphelin parrainé

Votre frère, sœur, neveu, nièce, petit-fils ou petite-fille, orphelin de père et de mère, âgé de moins de 18 ans, ni marié ni conjoint de fait.

Enfant à adopter

Une personne mineure qui n'est pas mariée qu'un résident du Québec a l'intention d'adopter et qu'il peut adopter en vertu des lois du Québec.

Résident du Québec

Tout citoyen canadien ou résident permanent qui est domicilié au Québec.

2. QUI PUIS-JE PARRAINER ?

Pour pouvoir être parrainé, votre proche parent doit appartenir à la catégorie du regroupement familial, c'est-à-dire être :

- votre époux, conjoint de fait ou partenaire conjugal;
- votre enfant à charge;
- votre père, mère, grand-père ou grand-mère;
- votre frère, sœur, neveu, nièce, petit-fils ou petite-fille, orphelin de père et de mère, âgé de moins de 18 ans, non marié ni conjoint de fait;
- un enfant à adopter (adoption internationale).

L'engagement vise ce proche parent et, le cas échéant, les membres de sa famille qui l'accompagnent.

3. QUELLES SONT LES CONDITIONS REQUISES POUR PARRAINER ?

EXIGENCES GÉNÉRALES

Pour que votre engagement soit accepté, vous devez satisfaire à toutes les exigences mentionnées ci-dessous, en plus des **exigences particulières** applicables.

Défaillance (respect des engagements antérieurs)

Vous devez avoir respecté tout engagement précédent. Si le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a établi que vous avez été défaillant, vous devez avoir remboursé la totalité des sommes dues si votre parrainé a reçu des prestations d'aide financière de dernier recours ou des prestations spéciales.

Aide de dernier recours (aide sociale)²

Vous ne devez pas recevoir de prestations d'aide financière de dernier recours (aide sociale), **sauf** s'il s'agit de prestations majorées en raison de votre âge ou d'une invalidité créant des obstacles sévères, permanents ou d'une durée indéfinie à l'emploi.

Mesure d'exécution forcée pour non-paiement de pension alimentaire

Vous devez avoir respecté, au cours des cinq dernières années, les obligations découlant d'un jugement vous ordonnant de payer une pension alimentaire. Sinon, vous devrez avoir remboursé toute somme due.

Culpabilité d'une infraction contre la personne²

Vous ne devez pas avoir été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de délit sexuel, d'une tentative ou menace de commettre une telle infraction ou d'une infraction entraînant des lésions corporelles, ou d'une tentative ou menace de commettre une telle infraction, à l'encontre d'un membre de votre famille ou de votre parenté, de votre époux, conjoint de fait ou de votre partenaire conjugal ou d'un membre de sa famille ou de sa parenté, **sauf** si vous avez été acquitté, réhabilité ou que vous avez fini de purger votre peine depuis au moins cinq ans avant de déposer votre demande.

Emprisonnement ou mesure de renvoi²

Vous ne devez pas être visé par une mesure de renvoi ni être détenu dans un pénitencier ou une prison.

Déclaration du parrainé

S'il est majeur, votre parrainé doit signer la déclaration attestant qu'il a bien compris la nature et la portée de l'engagement.

Membre de la catégorie du regroupement familial

La personne que vous parrainez doit faire partie de la catégorie du regroupement familial, tel que cela est défini à la **section 2 : Qui puis-je parrainer?** de la page précédente.

Présentation de tous les documents exigés

Vous devez présenter tous les documents ou pièces justificatives exigés afin que votre demande puisse être acceptée.

² Si CIC vous a dispensé de cette condition, votre engagement pourra être accepté. Vous devez cependant satisfaire aux autres conditions.

EXIGENCES PARTICULIÈRES

En plus des conditions générales, vous devez satisfaire aux exigences particulières. Celles-ci varient selon les personnes que vous parrainez.

Époux ou épouse, conjoint ou conjointe de fait ou partenaire conjugal

Pour pouvoir parrainer, vous devez établir :

- que votre époux ou épouse, conjoint ou conjointe de fait ou partenaire conjugal est âgé d'au moins 16 ans;
- que, le cas échéant, un engagement précédent en faveur d'un époux, d'un conjoint de fait ou d'un partenaire conjugal a pris fin.

Enfant à charge

Si votre enfant à charge ou si l'enfant à charge de votre parrainé principal a lui-même un enfant à charge, vous devez démontrer vos capacités financières.

Parent et grand-parent

Pour pouvoir parrainer votre père, mère, grand-père ou grand-mère, vous devez démontrer vos capacités financières.

Frère, sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, orphelin de père et de mère, âgé de moins de 18 ans, ni marié ni conjoint de fait

Pour pouvoir parrainer un enfant mineur orphelin, vous devez :

- démontrer vos capacités financières;
- avoir fait l'objet d'une évaluation psychosociale positive des conditions d'accueil de l'enfant, réalisée par le centre jeunesse de votre région (des frais sont exigés par les centres jeunesse pour l'évaluation psychosociale).

Enfant à adopter (adoption internationale)

Pour pouvoir parrainer un enfant que vous avez l'intention d'adopter, vous devez présenter une lettre de non-opposition du Secrétariat à l'adoption internationale que vous obtiendrez au cours de vos démarches d'adoption.

Important

Si votre engagement est soumis aux exigences financières, vous devez démontrer que vous disposez de ressources financières suffisantes pour couvrir les besoins essentiels du parrainé principal et des membres de sa famille, qui l'accompagnent ou non, depuis au moins 12 mois, et que vous continuerez de disposer de ces ressources pendant toute la durée de l'engagement.

Afin de connaître les barèmes en vigueur pour le calcul de votre capacité financière, consultez la section 10 du présent guide. Ces barèmes sont indexés chaque année. Les éléments suivants sont pris en compte au moment de l'évaluation de votre capacité financière :

- vos revenus ainsi que ceux de votre conjoint, s'il signe le parrainage avec vous;
- les revenus requis pour satisfaire aux besoins essentiels de votre unité familiale;
- les revenus requis pour satisfaire aux besoins essentiels de la personne que vous désirez parrainer et, le cas échéant, des membres de sa famille qui l'accompagnent ou non;
- et, si vous avez déjà parrainé et que votre engagement est toujours valide, les obligations financières découlant de cet engagement pour satisfaire les besoins essentiels des personnes visées par cet engagement antérieur.

4. QUELLES SERONT MES RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS EN TANT QUE PARRAIN (GARANT)?

RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS ENVERS LE GOUVERNEMENT

Le parrainage est un engagement contractuel entre vous et le gouvernement du Québec, en faveur d'une personne parrainée.

Si la personne que vous avez parrainée ou un membre de sa famille qui l'accompagne recourt à l'aide gouvernementale sous la forme de prestations d'aide financière de dernier recours (aide sociale) ou de prestations spéciales (ex. : lunettes, traitements dentaires, appareils auditifs), vous pouvez être tenu de rembourser ces sommes.

Des frais d'hébergement importants pourraient également vous être réclamés si votre parrainé est hébergé dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée public.

RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS ENVERS MON PARRAINÉ

En parrainant un proche parent, vous vous engagez à subvenir à ses besoins essentiels (nourriture, vêtements, nécessités personnelles et frais liés au logement) pendant **toute la durée** de l'engagement.

En somme, vous vous engagez à ce que cette personne et les membres de sa famille qui l'accompagnent ne soient pas une charge financière pour la société d'accueil.

Vous avez aussi le devoir de donner au parrainé toute l'information nécessaire afin de faciliter son intégration au Québec.

RESPONSABILITÉS DE MON PARRAINÉ

Votre parrainé doit vous tenir informé de la façon dont ses besoins essentiels sont satisfaits et vous aviser de tout changement d'adresse.

Il doit également vous informer de toute démarche visant à obtenir une aide financière de dernier recours.

ANNULATION D'UN ENGAGEMENT

La Loi sur l'immigration au Québec prévoit qu'un engagement ou un certificat de sélection du Québec peut être annulé si l'engagement a été accepté ou le certificat délivré sur la foi de renseignements ou de documents faux ou trompeurs, accepté ou délivré par erreur ou lorsque les conditions requises pour l'acceptation de l'engagement ou la délivrance du certificat cessent d'exister. **Un engagement ne peut être annulé en aucun autre cas.**

Dès que votre parrainé obtient la résidence permanente, votre engagement entre en vigueur et il n'est pas possible de l'annuler.

Une fois mon engagement en vigueur, je ne peux y mettre fin.

Ni l'obtention de la citoyenneté canadienne, ni le divorce ou la séparation des conjoints, ni même l'annulation du mariage ou le fait que le mariage ait été contracté de mauvaise foi, notamment à des fins d'immigration, n'annulent l'engagement. Celui-ci demeure également en vigueur même si votre situation financière se détériore ou si vous ou votre parrainé déménagez ailleurs au Canada.

5. QUELLE SERA LA DURÉE DE MON ENGAGEMENT?

Vous êtes lié par votre engagement dès que votre demande est acceptée.

Vos obligations comme parrain (garant) prennent effet lorsque votre parrainé obtient le statut de résident permanent. Toutefois, si votre parrainé est admis en vertu d'un permis de séjour temporaire, vos obligations de parrain (garant) prennent effet à la date de délivrance du permis, si la demande de résidence est présentée au Québec, ou encore, à la date de son arrivée au Québec, si la demande est présentée à l'étranger.

Personne parrainée	Durée de l'engagement	Remarques
Époux, conjoint de fait ou partenaire conjugal	3 ans	—
Enfant de moins de 16 ans	Minimum 10 ans	L'engagement est d'une durée de 10 ans ou jusqu'à l'âge de la majorité (18 ans) selon la plus longue des deux périodes.
Enfant de 16 ans et plus	Minimum 3 ans	L'engagement est d'une durée de 3 ans ou jusqu'à l'âge de 25 ans selon la plus longue des deux périodes.
Autres parents	10 ans	—

6. QUELLES SONT LES DÉMARCHES POUR PARRAINER ?

6.1 PAYER LES FRAIS D'EXAMEN DE MA DEMANDE

Les frais exigés par le gouvernement du Québec pour l'examen d'une demande d'engagement sont de 250 \$ CAN pour la première personne parrainée et de 100 \$ CAN pour chacune des autres personnes visées par l'engagement.

Les frais peuvent être payés par chèque certifié, mandat-poste ou traite bancaire, au nom du ministre des Finances du Québec, ou par carte de crédit. **Ces frais ne sont remboursables en aucun cas.**

6.2 DEMANDER À MON PARRAINÉ DE REMPLIR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT DE SÉLECTION (DCS)

En tant que parrain (garant) vous êtes responsable de la majorité des démarches. Cependant, certaines démarches appartiennent à votre parrainé.

Ainsi, avant de déposer votre demande d'engagement auprès du gouvernement du Québec, vous devez acheminer le formulaire *Demande de certificat de sélection – catégorie du regroupement familial* et le *Guide du parrainé* à la personne que vous désirez parrainer, l'inviter à prendre connaissance des documents, à remplir son formulaire et à vous le retourner dûment signé, le plus rapidement possible.

Ces documents sont aussi disponibles dans le site Immigration-Québec, dans la section *Formulaires* (www.immigration-quebec.gouv.qc.ca). Votre parrainé peut donc les télécharger et vous les retourner par la poste.

6.3 REMPLIR LE FORMULAIRE D'ENGAGEMENT – CATÉGORIE DU REGROUPEMENT FAMILIAL

Lisez bien les instructions ci-dessous pour vous aider à remplir votre demande adéquatement.

Vérifiez l'information inscrite sur le formulaire d'engagement et remplissez les sections suivantes :

Section 1 - Identification des garants

A- Identification du garant

Assurez-vous que l'information vous concernant, déjà inscrite sur le formulaire, est complète et exacte. Au besoin, ajoutez l'information manquante ou faites la correction de ce qui est inscrit directement sur votre formulaire et apposez vos initiales à côté de toute correction apportée.

- **Nom de famille après le mariage**
Inscrivez votre nom de femme mariée si vous portez ce nom.
- **Numéro d'assurance sociale**
Indiquez votre numéro d'assurance sociale.
- **Numéro de téléphone (domicile)**
Inscrivez votre numéro de téléphone à la maison, s'il n'est pas inscrit.
- **Adresse postale (si différente)**
Inscrivez votre adresse postale, si elle est différente de votre adresse de domicile (par exemple, si votre courrier est livré dans une boîte postale, ou encore si vous avez recours à un mandataire).

B- Identification du conjoint cosignataire (s'il y a lieu)

Si vous devez démontrer vos capacités financières et que vous réalisez que vos revenus sont insuffisants pour que l'engagement soit accepté, votre époux ou conjoint de fait peut décider de cosigner l'engagement.

Le conjoint cosignataire (tel que cela est défini à la page 5) doit être résident permanent ou citoyen canadien, âgé d'au moins 18 ans et domicilié au Québec.

- **Nom de famille après le mariage**
Inscrivez votre nom de femme mariée si vous portez ce nom.
- **Numéro d'assurance sociale**
Indiquez votre numéro d'assurance sociale.

Section 2 - Identification du parrainé principal

Assurez-vous également que l'information concernant les personnes que vous parrainez est complète et exacte.

Au besoin, ajoutez l'information manquante ou faites la correction directement sur votre formulaire et apposez vos initiales à côté de toute correction apportée.

Section 3 - Identification des membres de la famille du parrainé principal

A- Identification des membres de la famille qui l'accompagnent au Québec

S'ils ne sont pas déjà inscrits sur le formulaire, vous devez inscrire tous les membres de la famille du parrainé principal qui vont l'accompagner au Québec.

Pour savoir qui inscrire dans cette section du formulaire, reportez-vous à la définition de *Membre de la famille* à la section 1 (*Quelques définitions*) du présent guide.

B- Membres de la famille qui ne l'accompagnent pas au Québec et qui ne sont pas visés par l'engagement

Vous devez inscrire les noms des membres de la famille du parrainé principal, même s'ils ne sont pas visés par l'engagement. Il s'agit des membres de sa famille qui resteront à l'étranger et qui n'accompagneront pas le parrainé principal.

Par exemple : si vous parrainez votre mère mais que votre père ne l'accompagne pas au Québec, vous devez inscrire le nom de ce dernier dans cette section.

Section 4 - Déclaration

Vous devez répondre aux questions et cocher les cases appropriées dans la colonne *Garant* de cette section.

Si votre époux ou conjoint de fait cosigne l'engagement, il doit cocher les cases appropriées dans la colonne *Conjoint cosignataire* de cette section.

Vous ne devez remplir qu'une seule des trois sections suivantes selon la personne que vous parrainez (votre époux, votre conjoint de fait ou votre partenaire conjugal) :

Section 5 - Déclaration du garant qui parraine son ÉPOUX

Si vous parrainez votre **époux** (voir la section *Quelques définitions* du présent guide), vous devez répondre aux questions et cocher les cases appropriées dans cette section. *Vous ne devez pas remplir les sections 6 et 7.*

Section 6 - Déclaration du garant qui parraine son CONJOINT DE FAIT

Si vous parrainez votre **conjoint de fait** (voir la section *Quelques définitions* du présent guide), vous devez répondre aux questions et cocher les cases appropriées dans cette section. *Vous ne devez pas remplir les sections 5 et 7.*

Section 7 - Déclaration du garant qui parraine son PARTENAIRE CONJUGAL

Si vous parrainez votre **partenaire conjugal** (voir la section *Quelques définitions* du présent guide), vous devez répondre aux questions et cocher les cases appropriées dans cette section. *Vous ne devez pas remplir les sections 5 et 6.*

Section 8 - Renseignements importants

Vous devez lire attentivement les renseignements inclus dans cette section.

Section 9 - Protection des renseignements personnels

Vous devez lire attentivement les renseignements inclus dans cette section, car vous aurez à déclarer en avoir pris connaissance.

Section 10 - Déclaration et engagement

Vous devez lire attentivement les renseignements inclus dans cette section, car ce sont les clauses de votre contrat d'engagement. Puis, signez le formulaire dans l'espace prévu à cette fin, inscrivez la date et le lieu de signature et retournez **toutes** les copies.

Si votre **époux** ou **conjoint de fait** cosigne l'engagement, il doit également signer le formulaire dans l'espace prévu.

Section 11 - Décision (réservé à l'administration)

Vous ne devez pas remplir cette section.

6.4 JOINDRE LES DOCUMENTS EXIGÉS

Vous devez retourner tous les formulaires et documents requis dans l'enveloppe-réponse ci-jointe, et l'affranchir suffisamment.

Le tableau suivant précise ce qu'il faut retourner, selon le cas.

Vous devez retourner :	Dans les situations suivantes :
Le paiement complet des frais d'examen de votre demande par chèque certifié, mandat-poste ou traite bancaire au nom du ministre des Finances du Québec, ou par carte de crédit avec le formulaire <i>Paiement par carte de crédit</i> également disponible dans le site Immigration-Québec	Dans tous les cas
Toutes les copies du <i>Formulaire d'engagement – catégorie du regroupement familial</i> dûment remplies et signées	Dans tous les cas
La Demande de certificat de sélection remplie et signée par le ou les parrainés	Dans tous les cas
Une preuve d'adresse de votre domicile au Québec Par exemple : un compte de service public (téléphone, électricité, etc.) ou une autre preuve à votre nom OU la déclaration du garant à l'étranger	Dans tous les cas Si vous résidez à l'étranger au moment du dépôt de votre demande
Le <i>Formulaire d'évaluation de votre capacité financière</i> dûment rempli et signé, accompagné des documents relatifs à vos revenus et, le cas échéant, à ceux de votre conjoint cosignataire. <i>Note : Vous trouverez la liste des documents à fournir directement sur le formulaire.</i>	Si votre demande est soumise aux exigences financières
La <i>Déclaration d'autorisation du garant et du conjoint cosignataire</i> , s'il y a lieu, autorisant une vérification de pension alimentaire auprès de Revenu Québec	Si vous ou votre conjoint cosignataire avez déjà été séparé ou divorcé, ou si l'un de vous a des enfants d'une union antérieure Lisez attentivement les dispositions relatives à la vérification de l'information Soyez avisé qu'un refus d'autoriser la vérification de l'information entraîne le refus de votre demande
La lettre de non-opposition du Secrétariat à l'adoption internationale	Si votre demande vise un enfant mineur que vous avez l'intention d'adopter (adoption internationale)

7. QUELLES SONT LES ÉTAPES SUIVANTES?

Préparez soigneusement votre dossier afin d'en accélérer le traitement. Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles vérifie si tous les documents sont inclus dans votre demande.

Dans sa *Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens*, le Ministère s'est engagé à rendre une décision, sur réception d'un dossier comprenant tous les documents dûment remplis et les pièces justificatives exigées, en :

- 20 jours ouvrables, pour les dossiers ne nécessitant pas une évaluation financière;
- 40 jours ouvrables, pour les dossiers nécessitant une évaluation financière.

EXAMEN DE MA DEMANDE PAR LE MICC

Renseignement utile

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) peut vérifier ou faire vérifier auprès de tiers l'exactitude des renseignements fournis dans votre demande.

Il peut rejeter une demande d'engagement parce qu'elle contient une information ou un document faux ou trompeur et refuser d'examiner une demande d'engagement de la part d'une personne qui a fourni, depuis deux ans ou moins, une information ou un document faux ou trompeur. Le Ministère peut également tenter des poursuites contre le parrain (garant) s'il lui communique des renseignements faux ou trompeurs.

Certaines dispositions s'appliquent aux garants prestataires d'une aide financière de dernier recours (aide sociale), à ceux qui ont manqué à un engagement antérieur, à ceux qui ont été reconnus coupables de délit sexuel ou de délit contre la personne, ou encore aux garants qui ont fait l'objet de mesure d'exécution forcée pour non-paiement de pension alimentaire.

Aide de dernier recours

Si vous recevez des prestations d'aide de dernier recours (aide sociale), votre demande sera refusée, **sauf** si vous recevez des prestations majorées en raison de votre âge ou d'une invalidité créant des obstacles sévères, permanents ou d'une durée indéfinie à l'emploi. Dans ce cas, veuillez inclure, avec votre demande, la preuve que vous recevez de telles prestations.

Si Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) vous exempte de cette condition, le MICC en sera informé directement.

Manquement à vos engagements antérieurs

Si votre parrainé a reçu des prestations d'aide de dernier recours et que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) estime que selon ses règles, vous êtes défaillant, votre demande sera refusée, **sauf** si vous avez remboursé toutes les sommes dues au MESS. Dans ce cas, veuillez inclure la preuve du remboursement au MESS avec votre demande.

Culpabilité d'infraction contre la personne

Si vous avez été reconnu coupable d'une infraction contre la personne, votre demande sera refusée, **sauf** si vous avez fait l'objet d'un verdict d'acquiescement en dernier ressort, d'une réhabilitation selon la Loi sur le casier judiciaire, ou si vous avez purgé votre peine au moins cinq ans avant la présentation de cette demande. Dans ce cas, veuillez inclure la preuve d'acquiescement, de réhabilitation ou de fin de peine à votre demande.

Mesure d'exécution forcée pour non-paiement de pension alimentaire

Si, au cours des cinq dernières années, vous avez manqué à vos obligations alimentaires et que des mesures d'exécution forcée ont été entreprises à votre égard, votre demande sera refusée, **sauf** si vous avez remboursé toutes les sommes dues. Dans ce cas, veuillez inclure, avec votre demande, la preuve du remboursement de toutes ces sommes.

Note

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles se réserve le droit de vérifier le respect des exigences réglementaires à partir du dépôt de votre demande, et ce, jusqu'à la fin de votre engagement.

DÉCISION DU MICC

Deux décisions peuvent être prises après l'examen de votre demande.

Engagement accepté

Si votre demande d'engagement est acceptée, vous recevrez par courrier une lettre confirmant son acceptation, une copie de la demande d'engagement acceptée et une enveloppe contenant le certificat de sélection du Québec que vous devez acheminer à votre parrainé.

La décision du Ministère sera transmise directement au bureau de CIC qui traite la demande de résidence permanente de votre parrainé.

Engagement refusé

Si vous ne satisfaites pas à toutes les exigences réglementaires, votre demande d'engagement sera refusée. Vous recevrez par courrier une lettre précisant les motifs du refus.

Vous aurez la possibilité de contester une décision négative auprès du Tribunal administratif du Québec (TAQ). Pour connaître les motifs de refus possibles, reportez-vous à la **section 3 : Quelles sont les conditions requises pour parrainer?** du présent guide.

DEMANDE DE RÉSIDENCE PERMANENTE AUPRÈS DE CIC

Cette étape est de la compétence du gouvernement du Canada. Ainsi, votre parrainé doit déposer une **demande de résidence permanente** à titre de personne parrainée dans la catégorie du regroupement familial, auprès du bureau de CIC qui traite la demande de résidence permanente de votre parrainé.

Votre parrainé et les membres de sa famille (qui l'accompagnent ou non) doivent satisfaire aux exigences relatives à la santé, à la criminalité et à la sécurité du gouvernement du Canada pour que celui-ci leur accorde la résidence permanente.

Des frais sont exigés par le gouvernement du Canada pour le traitement d'une demande de résidence permanente. Les examens médicaux sont également payants.

Information

Pour en savoir davantage sur la Demande de parrainage dans la catégorie du regroupement familial et la Demande de résidence permanente à titre de personne parrainée, consultez le site de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) : www.cic.gc.ca

8. COMMENT AIDER MON PARRAINÉ À PRÉPARER SON INTÉGRATION?

PARRAINÉ À L'ÉTRANGER

Votre parrainé vous rejoindra bientôt au Québec. Profitez de la période précédant son arrivée pour l'aider à se préparer avant de partir. En plus de favoriser son intégration à la société québécoise, il pourra ainsi réaliser des économies de temps, d'énergie et d'argent.

L'outil **Apprendre le Québec : Guide pour réussir mon intégration** propose un ensemble de démarches que votre parrainé peut effectuer à partir de l'étranger.

Selon sa situation personnelle et familiale, les points suivants pourront lui être utiles :

- se familiariser avec la société québécoise, ses fondements et ses valeurs;
- connaître ses responsabilités et celles de la société d'accueil;
- améliorer sa connaissance du français, s'il y a lieu;
- se familiariser avec le marché du travail québécois et la recherche d'emploi;
- commencer ses démarches auprès d'un organisme de réglementation pour exercer une profession ou un métier réglementé, s'il y a lieu;
- faire une demande d'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*, s'il y a lieu;
- réunir tous les documents nécessaires à apporter au Québec;
- connaître les programmes et services offerts au Québec pour les nouveaux arrivants.

Si votre parrainé arrive à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal, n'hésitez pas à lui recommander de faire un arrêt, une fois le contrôle douanier effectué, au comptoir d'Immigration-Québec. Ce comptoir est situé dans le hall des arrivées internationales, près de l'aire de récupération des bagages. Si votre parrainé n'arrive pas par l'aéroport, recommandez-lui de communiquer avec le service Immigration-Québec de votre région pour prendre un rendez-vous avec un agent d'intégration.

Au moment de ce contact avec le Ministère, des représentants lui indiqueront comment avoir accès aux principaux services gouvernementaux. Ils lui remettront un exemplaire de l'outil **Apprendre le Québec : Guide pour réussir mon intégration**, s'il ne l'a pas déjà, et d'autres documents contenant des renseignements utiles pour faciliter son intégration au Québec.

PARRAINÉ DÉJÀ AU QUÉBEC

Si la demande de résidence permanente de votre parrainé est traitée sur place, celui-ci peut avoir accès à certains services gouvernementaux avant même d'obtenir la résidence permanente.

Consultez l'outil **Apprendre le Québec**. Il lui sera utile pour :

- s'inscrire aux cours de français offerts par les partenaires du Ministère;
- obtenir une carte d'assurance maladie du Québec auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

INFORMATION SUR LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE MALADIE

Des règles d'accès s'appliquent au régime québécois d'assurance maladie. Sauf exceptions, ces règles prévoient une période d'attente de l'ordre de trois mois après l'inscription, avant de pouvoir bénéficier du régime. Par conséquent, si les personnes que vous parrainez sont acceptées, nous recommandons qu'elles s'inscrivent dans les tout premiers jours suivant leur arrivée au Québec, en communiquant avec la Régie de l'assurance maladie du Québec. Notez cependant que si leur demande de résidence permanente est traitée au Canada, elles ont avantage à s'inscrire dès qu'elles auront en main leur certificat de sélection et la lettre de Citoyenneté et Immigration Canada confirmant que leur demande de résidence permanente est traitée sur place.

La Régie déterminera si l'exemption de la période d'attente s'applique à l'une ou l'autre des personnes que vous parrainez. Sachez toutefois que les personnes de moins de 18 ans de la catégorie du regroupement familial sont exemptées. De plus, les immigrants provenant de pays qui ont conclu une entente en matière de sécurité sociale avec le Québec, notamment le Danemark, la Finlande, la France, la Grèce, le Luxembourg, la Norvège, le Portugal et la Suède, ne sont généralement pas soumis à la période d'attente. Le cas échéant, une preuve d'assurance de l'un des régimes de sécurité sociale du pays d'origine sera requise.

Les personnes assujetties à la période d'attente devront assumer elles-mêmes les coûts des services de santé qui leur seront fournis ou souscrire une assurance privée couvrant ces coûts.

Information

Régime d'assurance maladie du Québec

Régie de l'assurance maladie du Québec

De l'étranger ou de Montréal : 514 864-3411

De la ville de Québec : 418 646-4636

De partout ailleurs au Québec (sans frais) : 1 800 561-9749

services.beneficiaires@ramq.gouv.qc.ca

www.ramq.gouv.qc.ca

Assurances privées

Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes

Montréal : (514) 845-6173

CAC@clhia.ca

www.accap.ca

9. AIDE-MÉMOIRE

Pour éviter les délais dans le traitement de votre demande par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, vous devez d'abord joindre le **paiement complet des frais d'examen de votre demande** et les documents énumérés ci-dessous. Ces documents varient selon votre situation et les personnes que vous désirez parrainer.

LISTE DES DOCUMENTS À RETOURNER DÛMENT REMPLIS ET SIGNÉS

1. Tous les garants doivent retourner
 - le *Formulaire d'engagement – catégorie du regroupement familial* (A-0546-GF);
 - une preuve d'adresse de votre domicile au Québec;
 - la *Demande de certificat de sélection* (A-0520-BF) dûment remplie et signée par votre parrainé, s'il est âgé de plus de 18 ans.
2. Vous ou votre conjoint cosignataire êtes divorcé ou séparé, ou encore l'un de vous a eu des enfants d'une union antérieure? Si oui, joignez :
 - le formulaire *Déclaration d'autorisation du garant ou du conjoint cosignataire* (A-0527-OF).
3. Vous êtes un citoyen canadien qui amorce ses démarches de parrainage de l'étranger?
Si oui, joignez le document suivant :
 - le formulaire *Déclaration du garant à l'étranger* (A-0539-F).
4. Vous avez à démontrer vos capacités financières? Si oui, joignez le document suivant :
 - le *Formulaire d'évaluation de votre capacité financière* (A-0535-F) ainsi que les documents financiers énumérés sur le formulaire.
5. Vous parrainez un enfant à adopter (adoption internationale)? Si oui, joignez le document suivant :
 - la lettre de non-opposition du Secrétariat à l'adoption internationale.
6. Vous parrainez votre frère, sœur, neveu, nièce, petit-fils, ou petite fille mineure âgé de moins de 18 ans, ni marié ni conjoint de fait? Si oui, assurez-vous de vous procurer :
 - une évaluation psychosociale réalisée par le centre jeunesse de votre région.
7. Vous devez faire la preuve que vous n'êtes plus prestataire de l'aide financière de dernier recours (aide sociale)? Si oui, assurez-vous de vous procurer et de joindre le document suivant :
 - une preuve que vous n'êtes plus prestataire (lettre émanant de votre agent d'aide, accompagnée des talons de chèque de paie).
8. Vous devez faire la preuve que vous avez remboursé en totalité les sommes dues, soit pour une défaillance dans un engagement antérieur ou pour une mesure d'exécution forcée liée au non-paiement d'une pension alimentaire? Si oui, assurez-vous de vous procurer et de joindre le document suivant :
 - une preuve de remboursement de votre dette.
9. Vous devez faire la preuve que vous avez fait l'objet d'un verdict d'acquiescement en dernier ressort, d'une réhabilitation selon la Loi sur le casier judiciaire ou que vous avez purgé votre peine au moins cinq ans avant la présentation de cette demande? Si oui, assurez-vous de vous procurer et de joindre le document suivant :
 - une preuve d'acquiescement, de réhabilitation ou de fin de peine.

10. BARÈMES FINANCIERS

Un parrain (garant) est présumé être en mesure de respecter son engagement s'il a disposé, au cours des 12 derniers mois, d'un revenu brut de source canadienne représentant la **SOMME** du revenu établi au **tableau 1** et du revenu établi au **tableau 2** ci-dessous. Ces revenus sont indexés chaque année.

Tableau 1

Revenu de base requis du garant pour subvenir aux besoins essentiels de sa propre unité familiale	
Nombre total des membres de votre unité familiale	Revenu de base annuel requis
1	19 421 \$CAN
2	26 218 \$CAN
3	32 369 \$CAN
4	37 227 \$CAN
5	41 433 \$CAN
Le revenu annuel brut est majoré d'un montant de 4 205 \$CAN pour chacune des autres personnes à charge.	

Tableau 2

Revenu supplémentaire requis du garant pour subvenir aux besoins essentiels du parrainé et des membres de sa famille		
Nombre de personnes de 18 ans ou plus	Nombre de personnes de moins de 18 ans	Revenu annuel brut requis du garant
0	1	6 724 \$CAN
0	2	10 655 \$CAN
Le revenu annuel brut requis est majoré de 3 552\$ CAN pour chacune des autres personnes de moins de 18 ans.		

Nombre de personnes de 18 ans ou plus	Nombre de personnes de moins de 18 ans	Revenu annuel brut requis du garant
1	0	14 207 \$CAN
1	1	19 088 \$CAN
1	2	21 552 \$CAN
Le revenu annuel brut requis est majoré de 2 462\$ CAN pour chacune des autres personnes de moins de 18 ans.		

Nombre de personnes de 18 ans ou plus	Nombre de personnes de moins de 18 ans	Revenu annuel brut requis du garant
2	0	20 832 \$CAN
2	1	23 338 \$CAN
2	2	25 192 \$CAN
Le revenu annuel brut requis est majoré de 1 850 \$CAN pour chacune des autres personnes de moins de 18 ans et d'un montant de 6 623 \$CAN pour chacune des autres personnes de 18 ans ou plus.		